

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2018 de 21 heures 05 à 21 heures 15 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides en la salle du conseil.

Tous les membres du conseil municipal ont été dûment convoqués par un avis écrit, lequel a été acheminé par messenger.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire

M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1

M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2

M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3

M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4

M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5

M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

521-12-18 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures, la séance extraordinaire, tenue le 3 décembre 2018, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**522-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
101-2004 AFIN DE CRÉER LA ZONE A-17 EXCLUSIVE À
LA CULTURE DU CANNABIS**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne

APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que, suite à différentes demandes d'informations relatives au sujet de la culture de cannabis, il est demandé par le maire et les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de restreindre l'usage de « culture de cannabis », actuellement autorisé en zone agricole;

Attendu que, par la résolution numéro 38-06-18, adopté le 13 juin 2018, le CCU recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 novembre 2018 à 20 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 août 2018 par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018;

Attendu que le second projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène que le présent règlement portant le numéro 606-2018 modifiant le règlement de zonage 101-2004 afin de créer la zone A-17 exclusive à la culture du cannabis soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**523-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
101-2004 AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX LOGEMENTS DANS LES SOUS-SOLS**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que le Service d'urbanisme juge nécessaire de modifier les dispositions du règlement de zonage concernant les normes applicables aux logements dans les sous-sols sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le Service d'urbanisme a reçu une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale avec l'aménagement d'un logement au sous-sol;

Attendu que les logements dans les sous-sols sont autorisés à la grille des usages et des normes de la zone R1-24 et que le plan d'aménagement intérieur du logement au sous-sol répond à toutes les normes de l'article 69.1 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que le plan d'aménagement intérieur du logement comprend, en surplus de l'accès principal, une pièce habitable au niveau du rez-de-chaussée;

Attendu que l'aménagement d'un logement au sous-sol doit être situé entièrement au niveau du sous-sol, mais que l'ajout de pièce habitable au rez-de-chaussée n'est pas explicitement prohibé;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'article 69.1 du règlement de zonage numéro 101-2004 concernant les normes applicables aux logements dans les sous-sols doit être clarifié pour éviter de nouvelles demandes de permis pour l'ajout d'un logement dans le sous-sol possédant des pièces au rez-de-chaussée;

Attendu que l'article 69.1 du règlement de zonage numéro 101-2004 concernant les normes applicables aux logements dans les sous-sols doit être modifié pour autoriser l'aménagement d'un seul accès distinct pour les logements dans les sous-sols, tel que prévu au Code de construction;

Attendu que, par la résolution numéro 46-07-18, adoptée le 11 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 novembre 2018 à 19 heures 30 en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018;

Attendu que le second projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 607-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de clarifier les dispositions relatives aux logements dans les sous-sols soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**524-12-18 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
101-2004 AFIN D'Y AGRANDIR LA ZONE R2-5 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE R2-4**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une demande de modification de zonage a été déposée relativement à la propriété portant le numéro de lot 4 998 919, aussi identifié par l'adresse 461, rue du Parc;

Attendu que la demande vise à procéder à un agrandissement de la zone R2-5 à même une partie de la zone R2-4;

Attendu que cette nouvelle limite respecte les aires d'affectation du territoire du plan d'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 novembre 2018 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent second projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement numéro 610-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'y agrandir la zone R2-5 à même une partie de la zone R2-4 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

525-12-18 AUTORISATION SIGNATURE / MODIFICATION BAIL DE LOCATION / TOUR DE COMMUNICATION / LOT 3 569 918 / VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la réception d'une lettre, datée du 4 octobre 2018, de Vidéotron Infrastructures inc. concernant le bail de location de la tour de communication située sur le lot 3 569 918 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que Vidéotron Infrastructure inc. propose des modifications au présent bail de location;

Attendu que pour autoriser ces modifications, la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra signer un exemplaire de la lettre reçue et la retourner en guise d'acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise les modifications au bail de location de la tour de communication du lot 3 569 918 à Saint-Lin-Laurentides et proposées par Vidéotron Infrastructure inc.;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides la lettre de Vidéotron Infrastructure inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**526-12-18 EMBAUCHE TEMPORAIRE / SURCROÎT DE TRAVAIL /
SECRÉTAIRE À L'ADMINISTRATION /
M. MARC-ANDRÉ RIVARD**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a un surcroît de travail temporaire au poste de secrétaire à l'administration pour une période indéterminée;

Attendu que ledit poste a été affiché à l'interne;

Attendu qu'aucune candidature interne n'a été reçue à la direction du développement organisationnel dans les délais impartis;

Attendu que ledit poste a été affiché à l'externe par la suite;

Attendu que la direction du développement organisationnel a reçu quatre-vingt-trois (83) candidatures pour le poste à pourvoir;

Attendu que dix-sept (17) candidats ont été retenus pour une entrevue;

Attendu que neuf (9) candidats ont été rencontrés pour un entretien avec le comité de sélection;

Attendu que les candidatures qui ont été recommandées se sont démarquées de manière exceptionnelle lors de l'entrevue avec le comité de sélection formé de M^{mes} Julie Fortin, Élisabeth Sourdif, Marie-Pier Bélanger et de M. Sylvain Martel;

Attendu que M. Marc-André Rivard répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que M. Marc-André Rivard a manifesté son intérêt à combler le surcroît de travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'embauche temporaire, à compter du 5 décembre 2018, de M. Marc-André Rivard au poste de secrétaire à l'administration pour une période indéterminée, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**M. MARIO CHRÉTIEN, CONSEILLER DU DISTRICT N° 3, SE RETIRE
ÉTANT DONNÉ SON INTÉRÊT DANS LE POINT SUIVANT.**

**527-12-18 EMBAUCHE TEMPORAIRE / SURCROÎT DE TRAVAIL /
SECRÉTAIRE À L'ADMINISTRATION / M^{ME} MÉLINDA
BÉRUBÉ CHARPENTIER**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Mario Chrétien, conseiller du district n° 3, a un intérêt dans le présent point et s'est retiré;

Attendu que dans le cadre du processus d'embauche pour le surcroît de travail temporaire au niveau d'un poste de secrétaire à l'administration, une candidate s'est démarquée par ses grandes habilités interpersonnelles, son expertise et ses aptitudes au service à la clientèle;

Attendu que la direction du développement organisationnel a reçu quatre-vingt-trois (83) candidatures pour le poste à pourvoir;

Attendu que dix-sept (17) candidats ont été retenus pour une entrevue;

Attendu que neuf (9) candidats ont été rencontrés pour un entretien avec le comité de sélection;

Attendu la charge de travail importante au niveau du cabinet du maire et de la direction générale;

Attendu que la candidate était disponible pour effectuer quelques heures par semaine dans le cadre d'une familiarisation avec le travail de secrétariat;

Attendu que ce surcroît de travail sera d'une durée temporaire de cinq (5) semaines, à raison de 10 à 15 heures par semaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne et appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'embauche temporaire, à compter du 28 novembre 2018, de M^{me} Mélinda Bérubé Charpentier pour une familiarisation avec le travail de secrétariat pour une période approximative de cinq (5) semaines, et ce, aux taux fixé pour les secrétaires à l'administration.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. MARIO CHRÉTIEN, CONSEILLER DU DISTRICT N° 3, RÉINTÈGRE
SON SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

528-12-18 COMPENSATION STAGIAIRE SCOLAIRE / M^{ME} CAROLINE FORTIN

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire remercier M^{me} Caroline Fortin pour le stage scolaire qu'elle aura effectué à la Ville du 28 octobre au 7 décembre 2018 six (6) semaines. De plus, à cet effet, le conseil municipal accepte de verser à cette dernière une compensation au montant de 450,00 \$. Le certificat de fonds disponibles numéro FR-4754 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

529-12-18 FORMATION COMBEQ 2018 / SERVICE D'URBANISME / M^{ME} CYNTHIA LAPOINTE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par sa lettre datée du 19 novembre 2018, M^{me} Cynthia Lapointe, inspectrice en bâtiment adjointe au Service d'urbanisme, sous la recommandation de M. Robert Marsolais, directeur du Service d'urbanisme, désire assister à une formation offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) dans le but de poursuivre sa formation d'inspectrice en bâtiment adjointe;

Attendu que M^{me} Cynthia Lapointe désire assister à la formation intitulée « La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour » qui se tiendra le 10 décembre 2018 à Joliette au montant de 294,80 \$, plus taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro FR-4755 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'acquitter le montant de 294,80 \$, plus taxes, à la COMBEQ pour l'inscription de M^{me} Cynthia Lapointe, inspectrice en bâtiment adjointe au Service d'urbanisme, pour la formation « La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour », qui se tiendra le 10 décembre 2018 à Joliette.

De plus, les dépenses inhérentes à cette formation (hébergement, kilométrage et repas) seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**530-12-18 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ /
M^{ME} ANGELA WELLS**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'autorisation a été présentée par M^{me} Angela Wells concernant la propriété située au 1135, rue Pernaud à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande vise à obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, c'est-à-dire la construction d'une conduite d'alimentation en eau d'environ quatre virgule cinq (4,5) mètres en zone agricole;

Attendu que le projet consiste à construire une résidence unifamiliale sur le lot 2 566 488, lequel est situé en zone blanche;

Attendu que la demanderesse veut toutefois profiter de la présence du puits existant à proximité sur le lot voisin, lot numéro 2 566 493, dont elle est aussi propriétaire, pour y raccorder la résidence proposée et que ledit lot est situé en zone verte;

Attendu que les travaux visés par la demande sont conformes au règlement de zonage;

Attendu que les lots visés par la demande sont déjà regroupés sous la même unité d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'émettre à M^{me} Angela Wells un accord lui autorisant la tenue de son projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**531-12-18 OPPOSITION / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
/ M. PIERRE ROBITAILLE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'autorisation a été présentée par M. Pierre Robitaille concernant la propriété située au 1750, rang Double à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande vise à obtenir l'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture et la coupe d'érables dans une érablière sur une superficie de deux mille neuf cents (2 900) mètres carrés;

Attendu que la demande est appuyée par un avis agronomique préparé par M. Hugues Francoeur, agronome;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les travaux auxquels la demande réfère ont été exécutés en 2014, qu'ils n'ont jamais été autorisés et qu'ils ont fait l'objet de nombreuses plaintes et d'avis de la part de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que malgré un avis d'infraction, daté du 15 octobre 2014, les travaux de remblai se sont poursuivis;

Attendu que les matériaux utilisés n'ont pas été autorisés par le MELCC;

Attendu que des inspections, des avis et des sanctions ont été émis par le MELCC;

Attendu que la CPTAQ a constaté l'infraction et en a avisé le demandeur;

Attendu que le demandeur n'est pas un producteur agricole et qu'il ne procède pas lui-même à l'exploitation de sa terre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de ne pas émettre à M. Pierre Robitaille quelque autorisation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

532-12-18 CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES / FINALE RÉGIONALE 2019 / SUBVENTION HEURES DE GLACE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le CPA Tourbillon des Laurentides veut accueillir la finale régionale les 11, 12 et 13 janvier 2019;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides aimerait devenir un fier partenaire de cet événement;

Attendu que le CPA Tourbillon des Laurentides estime qu'un nombre total approximatif de 38,5 heures de glace seront nécessaires en prévision de cette finale régionale en 2019;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2019 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie que la Ville de Saint-Lin-Laurentides offre et réserve, à titre de partenaire-supporter, l'équivalent d'environ 38,5 heures de glace, pour un montant approximatif de 5 775,00 \$, plus taxes, au CPA Tourbillon des Laurentides, soit pour les 11, 12 et 13 décembre 2018 pour leur permettre d'accueillir la finale régionale 2019.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**533-12-18 MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/SAINT-LIN /
SUBVENTION 2018**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande d'appui financier déposée par la Maison des Jeunes Laurentides/Saint-Lin en date du 5 août 2018;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro FR-4726 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine le versement d'un montant de 5 000,00 à titre de subvention pour l'année 2018, à la Maison des Jeunes de Laurentides/Saint-Lin afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille et à la jeunesse.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**534-12-18 CREVALE / RENOUELEMENT CERTIFICATION
OSER-JEUNES / ADHÉSION 2018-2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de renouveler, au montant de 300,00 \$, pour l'année 2018-2019, le programme de certification OSER-JEUNES, mis en place par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE), dans le but de reconnaître et de mettre en valeur les employeurs qui valorisent l'éducation et qui facilitent la conciliation travail-études de leurs employés. Le certificat de fonds disponibles numéro FR-4756 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**535-12-18 MANDAT / ÉTUDE AVANT-PROJET, PLANS ET DEVIS /
ÉCLAIRAGE ROUTE 335 SUR 5 KM / GBI**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la proposition de services professionnels de la part de la compagnie GBI Experts-conseils inc., datée du 19 novembre 2018 et portant le numéro de dossier OS GC-18596, ayant pour objet une proposition de services et d'honoraires professionnels pour l'étude d'avant-projet ainsi que la préparation de plans et devis relativement aux travaux d'éclairage sur la route 335 sur une distance de cinq (5) kilomètres à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette offre de services professionnels est proposée pour un montant total de 18 500,00 \$, plus taxes;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro FR-4757 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la proposition de services professionnels de GBi Experts-conseils inc., datée du 19 novembre 2018, au montant de 18 500,00 \$, plus taxes, pour une proposition de services et d'honoraires professionnels pour l'étude d'avant-projet ainsi que la préparation de plans et devis relativement aux travaux d'éclairage sur la route 335 sur une distance de cinq (5) kilomètres à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**536-12-18 ACCEPTATION SOUMISSION / DÉNEIGEMENT
2018-2019 / SENTIER PIÉTONNIER DE L'ÉCOLE DE
L'AUBIER / EXCAVATION YVON BENOÎT**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le service de déneigement de divers sites sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'hiver 2018-2019;

Attendu que, en ce qui au déneigement du sentier piétonnier de l'école de l'Aubier, une (1) seule soumission a été reçue, soit le 19 novembre 2018

Attendu que le résultat est :

- Excavation Yvon Benoît 900,00 \$, plus taxes;

Attendu que la soumission est conforme au devis;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2019 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde le contrat de déneigement, pour l'hiver 2018-2019, du sentier piétonnier de l'école de l'Aubier à la compagnie Excavation Yvon Benoît, l'unique soumissionnaire, au coût de 900,00 \$, plus taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**537-12-18 ACHAT / CAMION FORD F-150 2011 / SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS / GARAGE PRUD'HOMME**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un véhicule supplémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins du Services des travaux publics;

Attendu la proposition de vente, véhicule plaqué et assuré, du Garage Prud'homme au montant de 11 900,00 \$, plus taxes;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro FR-4758 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense, pris à même le fonds de roulement pour trois (3) ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat d'un camion Ford F-150 2011 auprès du Garage Prud'homme, au montant de 11 900,00 \$, plus taxes, pour les besoins du Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

538-12-18 INSTALLATION LUMINAIRE / RUE BISSONNETTE

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un (1) luminaire sur la rue Bissonnette à Saint-Lin-Laurentides afin d'améliorer la sécurité des résidents et des automobilistes;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par la résolution 047-01-18, adoptée le 15 janvier 2018, a acheté 75 luminaires au DEL, dont elle dispose au fur et à mesure, au coût de 233,00 \$ chacun, plus taxes;

Attendu que le coût d'une potence de huit (8) pieds acheté chez Métal Pole est de 105,00 \$ chacune, plus taxes;

Attendu que le coût d'assemblage d'un luminaire au DEL par M & W Therrien s'élève au montant approximatif de 55,00 \$ chacun, plus taxes;

Attendu que le coût du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant de 144,00 \$ chacun, plus taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro FR-4759 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à Hydro-Québec de procéder au branchement desdits luminaires, au coût de 144,00 \$ chacun, plus taxes, aux endroits suivants à Saint-Lin-Laurentides :

1. Sur le poteau numéro 145, sur la rue Bissonnette au coin du chemin Morrisson.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

539-12-18 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les membres du conseil municipal, étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation écrit et signifié par le greffier. L'item suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- FIN D'EMPLOI / M. CLAUDE FOURNIER.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

540-12-18 FIN D'EMPLOI / M. CLAUDE FOURNIER

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la fin d'emploi de M. Claude Fournier;

Attendu la documentation nécessaire à la fin d'emploi du salarié;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien d'autoriser M. Richard Dufort, directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents concernant la fin d'emploi de M. Claude Fournier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

541-12-18 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 15, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier